

# Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation

27 Octobre 2022



© Pexels

**Depuis le 6 octobre, les organismes de formation doivent respecter une nouvelle procédure pour se faire référencer sur « Mon compte formation ». Plus exigeante et plus structurée, l'instruction du dossier nécessite la transmission de nouvelles informations**

Une page se tourne sur le marché du **Compte personnel de formation (CPF)**. Face à la multiplication des fraudes, la Caisse de dépôts et les pouvoirs publics contre-attaquent. Leurs premières offensives déployées en 2022 ont adressé un signal fort aux **organismes de formation** peu scrupuleux. Ces actions de régulation ont abouti à des déférencements notamment sur l'offre de formation au **Répertoire spécifique** et à une première condamnation pour fraude. Mais cela ne suffit pas et on devrait passer, en 2023, à une autre échelle. Adoptée à l'Assemblée nationale début et transmise au Sénat le 7 octobre, une proposition de loi vise à **renforcer l'arsenal juridique**. Dans le même temps, la Caisse des dépôts joue sur ses conditions générales d'utilisation (CGU) pour consolider les barrières à l'entrée sur la plateforme. Depuis le 6 octobre, tout nouvel organisme de formation désireux de s'enregistrer sur EdoF [ 1 ] doit désormais respecter une **procédure plus stricte**. « Elle nous permet de mieux connaître l'organisme de formation », déclare Laurent Durain, directeur de la formation professionnelle et des compétences à la Caisse des dépôts, lors d'un webinaire organisé par CFS+ le 20 octobre. La démarche s'articule désormais autour de plusieurs étapes permettant ainsi à la Caisse des dépôts d'effectuer un premier contrôle en amont.

## Un enregistrement en trois étapes

Outre les critères de respect des CGU et d'éligibilité à respecter, la première étape de recevabilité repose sur un formulaire d'enregistrement à remplir, accompagné des pièces justificatives. De nouveaux documents sont ainsi à fournir comme un extrait de **Kbis** datant de moins de trois mois, une copie de la **carte nationale d'identité** du représentant légal, un titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ou encore un justificatif de délégation de pouvoir. La Caisse des dépôts contrôle ces conditions de **recevabilité de la demande** dans un délai de 11 jours ouvrés. Si la réponse est positive, la procédure se poursuit.

## Une session de formation sur les CGU

L'organisme de formation devra ensuite participer à une session de formation sur les CGU en s'inscrivant à un webinaire proposé par la Caisse des dépôts, « afin de maîtriser le code de la route sur le CPF », résume Laurent Durain. En outre, il devra fournir des pièces complémentaires relatives à sa situation ou encore à son offre de formation dans un délai de huit jours ouvrables. Le temps pour la Caisse des dépôts d'analyser et de vérifier ces informations et les pièces adressées par le **candidat au référencement**. A l'issue de cette instruction, l'organisme de formation recevra une notification de décision. L'absence de réponse pendant deux mois vaut rejet.

## Vers une rétroactivité en 2023 ?

Les organismes de formation déjà actifs sur la plateforme ne sont pas, pour le moment, concernés par cette nouvelle procédure d'enregistrement. Toutefois, la proposition de loi prévoit de pouvoir l'appliquer **rétroactivement**. Un décret viendrait en préciser les modalités. Ce durcissement des conditions d'accès à la plateforme CPF s'inscrit dans une stratégie globale de sécurisation du service « Mon compte formation » lancé en novembre 2019. C'est ainsi que la procédure d'authentification des utilisateurs au moment de l'achat d'une formation vient d'être renforcée (lire ci-dessous).

## Authentification renforcée pour les utilisateurs du CPF

Pour lutter contre les usurpations d'identité, le gouvernement met en place une nouvelle procédure d'authentification pour les utilisateurs de la plateforme « Mon compte formation ». Depuis le 25 octobre, les achats de formation sont sécurisés grâce au service **FranceConnect+**. Pour l'utiliser, les titulaires d'un compte personnel de formation devront créer une Identité Numérique La Poste. Un dispositif d'accompagnement a été prévu dans tous les bureaux de poste et sur Internet.

Catherine Troquemé ([Centre info](#) <sup>[1]</sup> pour Défi métiers)

**Tags** : [organismes de formation](#) <sup>[2]</sup> | [CPE](#) <sup>[3]</sup> | [certification](#) <sup>[4]</sup> | [Caisse des dépôts](#) <sup>[5]</sup>